



De gauche à droite: Monument à Bill Davis à Waterford, Nouvelle-Écosse, qui fut tué durant une grève des mineurs; monument à Valleyfield, Québec, en hommage aux travailleurs irlandais tués durant la grève pour de meilleures conditions de travail durant la construction du canal de Beauharnois; monument à Ottawa aux travailleurs morts durant la construction du Canal Rideau



Buckingham, Québec, en hommage aux travailleurs forestiers tués pendant leur lutte pour syndiquer les moulins MacLaren



Gauche à droite: Monument aux mineurs de Sudbury; monument à Sudbury en hommage aux travailleurs tués dans la catastrophe de Falconbridge



De gauche à droite: monument aux mineurs de l'Ontario, à Kirkland Lake; monument aux bûcherons de l'Ontario à Blind River; monument aux travailleurs de l'automobile de l'Ontario à Port Elgin



De gauche à droite: monument aux mineurs d'Elliot Lake; monument aux travailleurs du canal de Welland



De gauche à droite: Toronto, monument aux travailleurs tués dans le désastre de Hogg's Hollow en construisant un tunnel souterrain; Toronto, plaque commémorative aux infirmières mortes au travail pendant l'épidémie du SRAS



De gauche à droite: Toronto, monument aux travailleurs chinois du rail; en hommage aux jeunes travailleurs tués à l'ouvrage; Hamilton, monument du Jour de deuil



De gauche à droite: murale en hommage à la Grève de Winnipeg de 1919; Monument au Jour de deuil à Edmonton; monument au Jour de deuil à Fort McMurray



De gauche à droite: pierres tombales des mineurs du charbon d'Estevan en Saskatchewan et de l'organisateur des mineurs Ginger Goodwin de Cumberland en Colombie-Britannique, tous tués en défendant le droit des travailleurs de se syndiquer; Vancouver, monument aux monteuses d'acier tués en 1958 lors de l'effondrement d'une partie du pont Second Narrows



De gauche à droite: monument aux pêcheurs au filet à Steveston en Colombie-Britannique; Lake Cowichan en Colombie-Britannique, monument aux travailleurs forestiers; monument à Joseph Mairs, tué durant la lutte pour syndiquer les mineurs du charbon sur l'île de Vancouver, à Ladysmith



Monument à Kanesatake à la mémoire des travailleurs morts lors de l'effondrement du pont de Québec en 1907

28 avril: Journée de commémoration des personnes décédées ou blessées au travail

- **Notre sécurité est dans la lutte pour les droits de tous et toutes!**
- **La réalité brutale des statistiques**
- **Récents décès tragiques au travail**
- **Les travailleurs parlent à la défense de leurs droits**

28 avril: Journée de commémoration des personnes décédées ou blessées au travail

Notre sécurité est dans la lutte pour les droits de tous et toutes!

Le 28 avril est la 32e Journée annuelle de commémoration des personnes décédées ou blessées au travail. Les travailleurs partout au Canada et ailleurs dans le monde participent à des cérémonies et des rencontres et observent un moment de silence pour pleurer les morts et lutter pour les vivants.

Le 28 avril les travailleurs déclarent audacieusement que tous les travailleurs ont le droit d'être protégés suivant les plus hautes normes dans toutes les conditions et en toutes circonstances. Ils rejettent les stratagèmes idéologiques et institutionnels qui servent à nier leur demande que les conditions de travail sécuritaires soient considérées comme un droit.

Ces stratagèmes idéologiques et institutionnels sont bien connus des travailleurs de tous les secteurs. Les monopoles et leurs porte-paroles prétendent que la santé et la sécurité est « un coût de production » qui doit être réduit ou éliminé parce que cela fait obstacle à l'effort pour rendre les monopoles concurrentiels sur les marchés mondiaux. On prétend que lorsque les profits des monopoles ne sont pas à la hauteur des exigences des propriétaires privés ou que les monopoles recourent à la protection de faillite, la santé et la sécurité des travailleurs n'ont pas leur place. Cette offensive idéologique et institutionnelle laisse entendre que les réclamations des travailleurs accidentés menacent la stabilité du régime d'indemnisation et doivent donc être éliminées autant que possible et que les morts et les blessures au travail sont dues à « des problèmes de comportement ».

Face à cela, les travailleurs se battent à tous les jours pour briser le mur du silence et pour s'assurer que leurs besoins et leurs droits soient respectés et que tous les travailleurs soient protégés. Ils dénoncent le refus des monopoles, des gouvernements et des agences de les indemniser, eux et leurs familles, pour les pertes subies à cause de décès au travail ou de maladies professionnelles.

Le but de cette bataille est de renverser la situation et d'apporter des changements dans la vie des travailleurs, des familles, des communautés et du pays basés sur la résolution des problèmes de la production et du rapport entre les êtres humains pour donner à tous et toutes la possibilité d'exercer un contrôle sur leur vie. C'est ainsi que la santé et la sécurité au travail peuvent être réclamées et garanties. Il faut mettre un terme une fois pour toutes au sentiment d'impuissance qu'impose aux travailleurs le refus des monopoles, des gouvernements et des agences de rendre



des comptes.



Le fait que l'offensive antisociale imposée à tous les niveaux vise la destruction des arrangements de santé et de sécurité du contrat social de l'après-guerre montre que les travailleurs n'ont pas le choix que de bâtir leurs organisations de défense et d'unir leurs forces pour faire respecter leurs droits et tracer une nouvelle direction.

En unissant leurs forces dans un puissant mouvement politique qui soit une expression de leurs objectifs indépendants et de leur conception du monde prosociale, les travailleurs peuvent opposer un Non ! retentissant à

l'offensive antisociale et proposer une alternative prosociale. Ils peuvent limiter la capacité des monopoles de mettre impunément la vie des gens en danger. Ils peuvent établir les plus hautes normes de santé et sécurité que permette l'avancement de la société.

C'est à cela que se consacrent les travailleurs le 28 avril. C'est ainsi qu'ils commémorent ceux qui sont morts au travail et qu'ils luttent pour les vivants.

*Notre sécurité est dans la lutte pour les droits de tous et toutes !
Pleurons les morts, luttons pour les vivants !*



La réalité brutale des statistiques



Canada

Les plus récentes statistiques de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) révèlent qu'en 2014 il y a eu 919 décès en milieu de travail rapportés au Canada. C'est plus de 2,5 décès par jour. De ces 919 travailleurs décédés, treize étaient des jeunes âgés de 15 à 19 ans et 25 étaient âgés de 20 à 24 ans.

En plus de ces décès, il y a eu 239 643 réclamations pour des temps d'arrêt lié à des blessures ou des maladies reliées au travail, dont 7 998 provenant de jeunes travailleurs entre 15 et 19 ans. Ces

statistiques ne font foi que de ce qui a été rapporté et accepté par les commissions des accidents du travail, ce qui veut dire qu'en réalité la situation est encore pire.

Ces chiffres ne disent pas tout sur l'impact pour les personnes qui sont directement affectées par ces tragédies en milieu de travail. Le décès d'un travailleur laisse des séquelles sur ses proches, sur sa famille, sur ses amis et sur les collègues de travail qu'il quitte à jamais, des séquelles qui changent pour toujours la vie de tous concernés.

Un communiqué de presse du Syndicat des Métallus ajoute que le nombre de travailleurs canadiens qui meurent chaque année par suite d'accidents au travail ou de maladies professionnelles « ne reflète pas le fait que pour chaque travailleur qui décède, il y a en moyenne 30 travailleurs qui souffrent d'une incapacité physique ou d'une déficience mentale permanente, qui perdent souvent leur emploi et qui sont souvent poussés en marge de la société ».

International

Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), il y a chaque année 2,3 millions de décès dans le monde liés à des lésions professionnelles (300 000 décès) et des maladies professionnelles (2 000 000 de décès). Ainsi, 6 300 travailleurs meurent chaque jour de lésions ou de maladies professionnelles. Selon l'OIT, les principales causes de ces décès sont les cancers d'origine professionnelle (32 %), les maladies circulatoires et cardiovasculaires d'origine professionnelle (23 %), les maladies contagieuses (17 %) et les accidents de travail (18 %).

Les accords néolibéraux de libre-échange sont parmi les facteurs les plus importants de la détérioration continue des conditions de vie et de travail dans tous les pays, y compris la santé et la sécurité au travail. Ces accords concentrent le pouvoir décisionnel sur une base supranationale, entre les mains des monopoles mondiaux pour qui les règlements de santé et de sécurité représentent autant d'obstacles à la course au profit et à la domination. Les plus lourdes pertes dues aux décès et aux lésions corporelles se trouvent parmi les travailleurs dans les pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes dû à leur surexploitation par les monopoles.

La Confédération des syndicats internationaux rapportaient récemment que les monopoles mondiaux tels Samsung, Apple, Wal-Mart et d'autres n'embauchent directement que 6 % des travailleurs qui produisent la valeur de leurs empires mondiaux. L'autre 94 % de leurs employés travaillent à contrat pour des entreprises plus petites et les travailleurs y vivent les pires conditions et n'ont aucun recours en termes de santé et de sécurité.

Ce phénomène est aussi présent au Canada où la classe ouvrière est divisée en catégories arbitraires telles « entrepreneur indépendant », « travailleur étranger temporaire » et « travailleurs légaux » afin de justifier l'imposition de conditions de travail de plus en plus mauvaises à l'ensemble de la classe ouvrière. Ainsi qu'un mur du silence est créé sur la réalité des travailleurs de ces « catégories » qui souffrent de lésions ou de maladies professionnelles.



Récents décès tragiques au travail

Ian Henry Pervez, travailleur à l'aéroport de Toronto

Un travailleur de l'aéroport Pearson de Toronto âgé de 24 ans, Ian Henry Pervez, a été tragiquement tué le 22 avril lorsque le chariot à bagages qu'il conduisait s'est renversé et qu'il a été éjecté du véhicule. Pervez travaillait à l'aéroport depuis neuf mois à l'emploi d'Air Canada.

Le Conseil des travailleurs de l'aéroport de Toronto fait remarquer que les douze derniers mois « ont été difficiles pour notre communauté aéroportuaire à cause des blessures graves et maintenant des décès horribles ». Un autre travailleur est décédé en mars des suites d'une affection médicale alors qu'il travaillait sur l'air de trafic de l'aéroport, ajoute le Conseil. Un préposé aux bagages âgé de 18 ans a été grièvement blessé en septembre 2015 dans une collision entre un véhicule à bagages et un autre véhicule.



S'adressant aux médias lors de l'accident, le porte-parole du Conseil des travailleurs de l'aéroport Sean Smith a expliqué comme suit les problèmes liés aux politiques de santé et sécurité à l'aéroport :

« [L'Autorité aéroportuaire du Grand Toronto] établit les normes et les procédures, les communique au personnel gestionnaire qui représente des dizaines d'employeurs, puis laisse à la discrétion des gestionnaires de nous les communiquer, à nous les travailleurs. Ils ne rencontrent le personnel gestionnaire que sur ces questions et se fient aux gestionnaires par le biais de leurs comités de santé et sécurité respectifs pour mettre en place les procédures. Eh bien, voilà où les problèmes commencent.

« Disons qu'une entreprise n'a pas une culture de respect de la santé et sécurité et n'établit pas de bonne communication, ce qui, je vais être honnête, est un gros problème à l'aéroport Pearson parce que beaucoup de ces entreprises sont des manutentionnaires contractuels irresponsables qui embauchent des travailleurs au salaire minimum, a poursuivi Sean Smith. Avec une politique de porte tournante, il y a de nouvelles personnes qui arrivent tout le temps. Donc, si la chaîne de communication se brise, cela fait que différentes personnes travaillent à l'aéroport suivant différentes procédures. »

Le Conseil des travailleurs de l'aéroport organise une cérémonie spéciale à l'occasion de la journée de deuil du 28 avril pour rendre hommage à Ian Pervez. Tous les travailleurs des compagnies aériennes et leurs alliés sont invités à la cérémonie. Les travailleurs de l'aéroport se rassembleront à 10 h 50 à deux endroits : sur l'aire de trafic de l'aérogare des passagers numéro 1, porte 101, et à l'inukshuk à l'extérieur des départs des vols intérieurs, où différentes personnes prendront la parole et l'aumônier de la chapelle interconfessionnelle récitera une prière. Une autre cérémonie aura lieu à 23 h à la porte 101 pour les travailleurs de soir qui sera suivie d'une marche et d'un moment de silence.

Olivier Bruneau, travailleur de la construction à Ottawa

Le matin du 23 mars, un travailleur de la construction âgé de 25 ans, Olivier Bruneau, a été grièvement blessé par une chute de glace pendant qu'il travaillait dans une fosse d'excavation de 31 mètres de profondeur, à un site de construction de condominiums, sur la rue Preston, à Ottawa. Il est décédé en route vers l'hôpital. Olivier était un apprenti charpentier et membre de la section locale 93 du Syndicat des menuisiers-charpentiers charpentiers, originaire de Gatineau, au Québec.

Il était employé par Bellai Brothers Construction Ltd. qui a été retenu par le promoteur immobilier Claridge Homes pour des travaux sur la copropriété annoncée comme étant le plus grand édifice à Ottawa lorsqu'il sera terminé.

On a appris par la suite que Bruneau et d'autres travailleurs se sont plaints à la direction à plusieurs reprises que d'énormes morceaux de glace amassés sur les parois de la fosse constituent un grave danger avec les hausses de la température et la fonte de la glace. Un travailleur a déclaré aux médias qu'il a soulevé la question moins de 24 heures avant la tragédie.

Le 5 février un travailleur a été touché par une chute de glace sur le même site, mais n'a pas été grièvement blessé. Les médias rapportent que le ministère du Travail de l'Ontario enquête sur l'incident de février, mais aucune mesure n'a été prise pour prévenir un incident similaire ou pire. Les inspecteurs de la Ville d'Ottawa ont visité six fois le site mais n'ont pas émis d'amendes ou d'ordonnances en vertu de la *Loi sur le Code du bâtiment de l'Ontario*. Sur les photos prises par les services d'incendie lors de l'opération de sauvetage on voit d'énormes masses de glace qui tapissent les parois internes du site d'excavation.

Sean McKenny, président du Conseil du travail de la région d'Ottawa, a déclaré que son organisation va demander que des accusations criminelles soient portées. « Tous ceux qui ont travaillé dans une fosse d'excavation ont été forcés de travailler dans un environnement dangereux. »



Les facteurs qui ont conduit à cette mort tragique ne sont pas un mystère puisqu'à Ottawa, la fonte annuelle provoque le délogement de grandes accumulations de glace. C'est aussi régulier que les saisons et facile à voir pour tous les travailleurs. Les intérêts des monopoles privés et les gouvernements à leur service ne sont pas aveugles mais la vie d'un travailleur et les périodes de santé et sécurité sont considérés comme juste un autre « coût » à être calculé comme un obstacle à la poursuite du profit.

Après le décès d'Olivier Bruneau, le ministère du Travail a annoncé une enquête sur l'accident et a émis des ordonnances au promoteur immobilier Claridge Homes pour s'assurer que les parois de l'excavation soient libres de roches détachées et de soumettre un plan pour l'examen de la façon dont l'accumulation de glace sera supprimée, ainsi que la documentation du site des travaux et des discussions sur la sécurité liée à la chute de glace. Bellai Brothers Construction Ltd s'est vu ordonner de fournir la documentation sur l'emploi du temps d'Olivier Bruneau et de suivre les normes de sécurité de base tels que la garantie que les échelles soient installées sur un pied ferme et que les équipements soient utilisés conformément aux manuels d'utilisation des fabricants.

LML note que le ministère du Travail prend la mort d'un travailleur comme point de départ pour exiger le respect des normes et qu'il n'a même pas émis d'ordonnance exigeant que toute la glace soit enlevée des murs de l'excavation avant la reprise des travaux. Il aurait pu ordonner la fermeture immédiate du site jusqu'à ce que les mesures de sécurité passent l'inspection et que tous les travailleurs soient compensés pour le temps perdu et ne soient pas soumis à des représailles. Par ailleurs des accusations devraient être portées contre le promoteur immobilier et l'entrepreneur en construction et la famille d'Olivier doit recevoir une pleine indemnisation.

Un mort et un blessé dans un accident de grue à Montréal

Le 10 avril, un travailleur a perdu la vie et un autre a été grièvement blessé alors qu'ils lavaient les vitres du pavillon Paul-Gérin-Lajoie de l'Université du Québec à Montréal, sur le boulevard René-Lévesque. Le travailleur blessé est resté dans un état critique pendant plusieurs jours et par chance est maintenant en train de se rétablir.

Les deux travailleurs ont fait une chute de plus de 60 pieds lorsque la grue soutenant la plate-forme sur laquelle ils travaillaient s'est renversée quand le camion sur lequel elle était montée a soudainement basculé. D'autres travailleurs de la même entreprise qui étaient sur le site ont subi un choc nerveux et ont dû être transportés à l'hôpital. Le travailleur qui est mort est le père de celui qui a été blessé.

Une enquête a depuis révélé que l'opérateur de la grue n'a pas sécurisé adéquatement le camion sur un terrain solide, ce qui a fait basculer le camion sous le poids de la grue. On sait aussi maintenant que l'opérateur de la grue n'avait pas reçu de formation sur les normes de l'opération d'une grue. Au Québec, les grutiers qui ne travaillent pas sur les chantiers de construction ne sont pas obligés de recevoir une formation. L'opération d'une grue sur un site autre qu'un site de construction est considérée comme étant moins dangereuse et la qualification des grutiers est laissée à la discrétion des intérêts privés. En fait, la Commission de la construction du Québec demande maintenant que soit réduite la formation des grutiers travaillant sur les chantiers de construction.



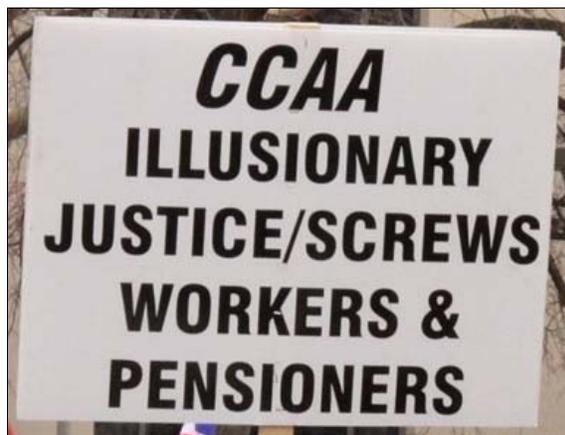
Les travailleurs parlent à la défense de leurs droits

À l'occasion de la Journée de commémoration du 28 avril, *Le Marxiste-Léniniste* publie des prises de position de travailleurs de l'acier, de la construction, du secteur ferroviaire, de l'industrie forestière, de la fonction publique fédérale et de représentants d'organisations de travailleurs accidentés et de travailleurs migrants sur les problèmes qui existent dans leur secteur et sur leur travail à la défense de la santé et de la sécurité. Leurs propos illustrent les attaques qui sont faites contre les droits des travailleurs et les défis à relever pour renverser la situation

Mike Da Prat, président de la section locale 2251 du Syndicat des Métallos à Essar Steel Algoma

Cette compagnie est passée d'un programme de sécurité basé sur l'identification des dangers à un programme basé sur le comportement. Autrement dit, ils ont la mesure disciplinaire facile. Notre convention collective est écrite dans un langage très solide en ce qui concerne la santé et sécurité et notre comité conjoint en santé-sécurité a des attributions bien définies mais les actions de la compagnie et du gouvernement ont détruit notre programme interne de santé et de sécurité, au point où j'ai dû renvoyer à la production nos représentants en santé et sécurité tellement il y avait de représailles contre eux.

Puis, Essar s'est mis sous la protection de la faillite en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC) et depuis je ne peux pas déposer de griefs parce que tous les griefs sont arrêtés dans le cadre des procédures de la LACC. La compagnie utilise la LACC à son avantage mais ce n'est pas cette loi qui a changé son attitude. C'était déjà la guerre ouverte entre elle et nous avant la LACC. Elle veut créer un tout nouveau comité de santé-sécurité même si le fonctionnement du comité qui existe est expliqué de manière détaillée. Au lieu que les représentants en santé-sécurité prennent leurs directives et fassent rapport au représentant syndical responsable, la compagnie veut qu'ils



se rapportent aux contremaîtres.

Pendant ce temps-là, les problèmes s'accumulent : problèmes d'amiante, les convoyeurs qui amènent le coke au sommet du haut-fourneau en très mauvais état, une tenue de registres en lambeaux et les représentants de la compagnie se promènent dans l'usine en disant que tout va bien. Un grand nombre de blessures ne sont pas déclarées. La compagnie s'est aperçue que le gouvernement n'a pas de colonne vertébrale et a peur de faire appliquer la loi.

Les multinationales viennent faire des affaires ici, elles repoussent les limites de la loi et c'est seulement si la loi se fait entendre que les compagnies comprennent qu'elles sont allées trop loin. Elles essaient des choses qu'elles savent illégales, elles ont des avocats prêts à entrer en action, et elles s'aperçoivent tout à coup qu'elles n'ont pas besoin de ces avocats parce qu'il n'y a personne au ministère qui intervient. Je blâme directement le gouvernement provincial de Kathleen Wynne pour cet état de choses. Les multinationales défient les lois d'une façon que les entreprises locales n'oseraient jamais faire. Personne ne fait intervenir la loi.

C'est comme si nous devions reprendre la lutte dès le début.

Simon Lévesque, responsable de la santé et sécurité au travail à la FTQ-Construction

Le principal problème que nous avons c'est que, de plus en plus, les employeurs essaient de se déresponsabiliser face à la santé et la sécurité des travailleurs et essaient de faire porter la responsabilité aux travailleurs eux-mêmes. L'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* dit très clairement que c'est l'employeur qui est responsable de la santé et de la sécurité du travailleur et cela fatigue beaucoup les employeurs. Ils veulent enlever cette responsabilité-là et dire que c'est aussi la faute des travailleurs. Nous on martèle constamment que c'est l'employeur qui doit prendre les moyens pour qu'on soit protégé. C'est lui qui a les moyens de nous protéger.



La pression est quotidienne sur les chantiers pour faire porter la responsabilité aux travailleurs. Nous sommes intervenus sur des bâtiments de 50 étages où il n'y avait plus de garde-corps. Il y a des cas où sur des immeubles en construction de plusieurs étages, il n'y a plus rien qui empêche les travailleurs et les matériaux de tomber au sol. Le seul moyen de protection, selon les employeurs, c'est de s'attacher. Ils ont le même message, ils se passent le mot. On ne fait rien pour empêcher les travailleurs de tomber, on dit seulement qu'il faut qu'ils s'attachent. Ce n'est pas ce que la loi dit. La loi dit d'éliminer le danger à la source. S'attacher,

cela n'empêche pas un travailleur de chuter. Les employeurs fonctionnent à la répression là-dessus : « Si tu ne t'attaches pas, dehors ! »

Dans la construction, il n'y a pas de sécurité d'emploi. Si le travailleur refuse de faire ce que l'employeur lui demande, il se fait dire qu'il y a d'autres travailleurs qui peuvent prendre sa place. Le travailleur peut revendiquer des choses, même la CSSST peut venir et dénoncer des choses mais le vendredi soudainement il n'y a plus de travail pour lui. C'est une forme de congédiement. Les employeurs veulent des travailleurs de plus en plus performants, et leur en mettre de plus en plus sur leurs épaules, y compris leur santé et sécurité. Les mesures disciplinaires pleuvent, pas des mesures graduelles, c'est carrément le congédiement pour donner l'exemple aux autres. Et plus le travail baisse, comme c'est le cas actuellement dans la construction, plus la pression est

forte sur les travailleurs et plus il arrive des accidents graves.

Une de nos principales demandes, c'est d'avoir des représentants syndicaux en prévention sur les chantiers. Depuis quelques années, on a gagné, sur des chantiers d'importance, d'avoir des représentants en prévention syndicaux qui ne font que cela, ne font que de la prévention, qui parlent aux travailleurs, qui les sensibilisent et n'agissent pas à la menace et qui dénoncent les dangers. On en a gagné un certain nombre même si les articles de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* qui concernent la construction et prévoient des représentants en prévention sur les chantiers n'ont jamais été promulgués, alors que la loi date de 1979 !

Doug Finnon, président de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada

Notre problème principal c'est la fatigue des travailleurs. Nous nous faisons demander constamment de prouver que le problème existe. « Où sont les données ? » nous demande-t-on. Les données, elles sont là depuis les années 1990, dans l'étude de CANALERT et les recommandations qui en sont sorties à Calgary. Elles sont là dans l'examen de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* et le long document qu'a publié Transports Canada. Je ne comprends pas pourquoi les travailleurs doivent continuer de prouver que le problème de la fatigue est réel alors que tant d'études ont démontré qu'il existe. Nos adversaires et le gouvernement ont l'air de dire qu'à moins que les travailleurs prouvent à chaque année que le problème de la fatigue existe, alors nous nous plaignons pour rien.

La fatigue des travailleurs varie selon les endroits. C'est au Canadien Pacifique qu'elle est la plus forte. Elle est plus forte que jamais parce que la direction du CP a changé la manière dont elle traite les travailleurs, le harcèlement est en hausse, la compagnie viole la convention collective et force les travailleurs à travailler dans des conditions dangereuses. La situation au CN est différente parce que nos chefs de train ont réussi à négocier des programmes de gestion de la fatigue qui comprennent des horaires de travail plus réguliers, conformément aux recommandations du projet-pilote CANALERT des années 1990.



Au CN, nous avons négocié un accord qui est appliqué à l'échelle du pays, En ce qui concerne le CP, nous avons réussi à établir des horaires de travail réguliers à Calgary mais le CP les a annulés et les a détruits. Nous sommes allés en arbitrage et les horaires ont été rétablis pour les ingénieurs de locomotive mais pas pour les chefs de train. Le programme d'horaires réguliers s'applique donc à la moitié seulement de nos membres à Calgary. Ce programme consiste en des fenêtres fixes de disponibilité, une pour le matin, une pour le soir et une pour la nuit, pendant lesquelles les travailleurs peuvent être appelés au travail. Si vous n'êtes pas appelé au travail à l'intérieur de votre fenêtre, alors on ne peut pas vous appeler jusqu'à ce que votre fenêtre rouvre le lendemain. Cela ressemble à un quart de travail. Cela permet de contrer la fatigue lorsque vous travaillez loin de chez vous.

Nous voulons que notre système soit basé sur une évaluation scientifique d'ensemble comme l'a réalisée le projet-pilote CANALERT dans les années 1990. Cela fait 10 ans que nous nous battons là-dessus. Nous avons fait la grève en 2012 et 2015 et à chaque fois la question de la fatigue était un gros enjeu. CP nous dit que si nous voulons avoir de plus longues périodes de sommeil, il doit changer la façon dont nous sommes payés. Selon le CP, si nous gagnons moins cher et travaillons plus souvent, nous allons être moins fatigués. Le PDG du Canadien Pacifique a dit ouvertement (nous avons l'enregistrement) qu'il veut que les travailleurs ferroviaires canadiens travaillent 60

heures par semaine payées à temps simple.

Le CP fait du lobbying auprès du gouvernement pour qu'il change la loi à son avantage. Nous, nous luttons pour les travailleurs et nous demandons au gouvernement de dire non et d'établir une réglementation qui est conforme aux analyses scientifiques de la fatigue telles que contenues dans CANALERT et aux études qui ont déjà été faites et que nous avons en main. CP prétend qu'il veut nous accorder de bonnes périodes de sommeil mais que ce sont nos travailleurs qui ne réservent pas les périodes de sommeil maximum. En fait, quand nos travailleurs réservent les périodes de sommeil maximum, CP les poursuit devant les Commissions des relations de travail pour arrêt de travail.

Bob Kingston, coprésident du groupe de travail conjoint sur la santé mentale dans le service public

La santé et la sécurité psychologique est probablement notre priorité en ce moment en ce qui concerne la santé et la sécurité des travailleurs. Nous avons les outils, c'est la formation qui est la question maintenant. Le manque de formation est le plus grand obstacle qui reste à franchir. Je copréside le Groupe de travail conjoint du Conseil du Trésor du Canada et de l'Alliance de la fonction publique du Canada sur la santé mentale aux endroits de travail. Les absences au travail pour cause de maladie sont dues principalement à des questions de santé et de sécurité psychologique comme le stress, le burn out ou la santé mentale. Ces problèmes ne sont pas traités de façon adéquate. Il y a encore des employeurs qui nient que cela fait partie de la question de la santé et de la sécurité. Ils disent que la santé mentale ne relève pas des problèmes aux endroits de travail mais c'est faux parce qu'il y a tellement de problèmes au travail qui mènent au burn out.



Par exemple, on n'en fait pas assez pour donner aux gens des tâches modifiées quand ils en ont besoin. On ne les réintègre pas adéquatement au travail quand ils y reviennent après avoir fait un burn out. Il y a tellement de pratiques à l'oeuvre aux endroits de travail qui affectent la santé et la sécurité psychologique et doivent être changées. Il faut changer la façon dont les gens sont traités. Vous pouvez avoir les meilleurs programmes au monde, si vous traitez les gens sans aucun respect vous les poussez au burn out. La formation est importante parce que nous devons humaniser les places de travail et en faire autre chose que des endroits où tout ce qui compte

c'est combien de dossiers vous avez fermés pendant la journée.. Nous voulons que les employeurs et tout le monde aux endroits de travail parlent plus ouvertement de ces choses et que les comités de santé-sécurité s'en occupent.

Nous travaillons à aider les gens à comprendre qu'on peut analyser ces problèmes et adopter des mesures préventives comme on le fait pour les autres sources de danger. Nous voulons mettre de l'avant des recommandations qui traitent des irritants aux endroits de travail et les éliminent. C'est certain que la pression constante qui est faite sur les travailleurs pour augmenter la productivité et au diable le reste crée des problèmes mentaux. On leur demande de faire plus avec moins. On vous demande combien d'appels téléphoniques vous avez faits, dans votre petit cubicule ; on vous surveille, on ne vous demande pas si vous avez aidé des gens mais combien de dossiers vous avez traités. Cela a un grand impact sur la santé mentale des travailleurs.

Monique Déry, présidente du Comité de santé et sécurité de l'Alliance de la fonction publique du Canada (Québec)

Un grand problème au Québec est que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ne s'applique pas de la même façon à tous les travailleurs et travailleuses. Nous avons plus de 20 000 membres du secteur universitaire qui n'ont pas droit à tout ce qu'il y a dans cette loi parce qu'ils ne sont pas considérés comme un secteur prioritaire. Nous voulons que la loi soit modifiée et que les étudiants-travailleurs qui ont déjà des horaires atypiques, en plus de leurs études, soient représentés à 100 % par la loi. Ils font partie du 80 % des travailleurs qui n'ont pas droit au plein contenu de la loi. (La loi comprend 4 aspects principaux qui s'appliquent à des degrés très divers selon le secteur de l'économie : le comité conjoint de santé-sécurité, le représentant à la prévention, le programme de prévention et le programme de santé — *NDLR*)

L'AFPC-Québec représente aussi environ 20 000 travailleurs et travailleuses qui sont sous juridiction fédérale. Un des principaux problèmes c'est le manque d'effectifs, toutes les coupures qu'on a eues ces dernières années. Il manque de gens, il manque d'inspections au niveau alimentaire, au niveau des transports, tous ces volets. La personne est partie à la retraite, tu dois la remplacer en plus de faire ton propre travail.

Nous demandons que le gouvernement fédéral investisse et ramène la fonction publique, les services à la population, au niveau où ils étaient il y a plusieurs années pour le bien-être des gens. Nous faisons face à l'épuisement total du personnel, aux maladies de longue durée. Nous voulons qu'il y ait plus de gens qui reviennent travailler, dans les bureaux, dans les abattoirs et toutes les places de travail pour que le travail se fasse. On demande que les services publics soient rétablis. Cela a une incidence sur la sécurité du public.

Peter Page, coordonnateur pour le journal *Justice for Injured Workers*

Nous faisons face à un certain nombre de problèmes. Par exemple, le gouvernement de l'Ontario affirme que pour assurer la viabilité du régime de compensation, il doit s'attaquer au déficit à long terme du régime. Si la viabilité du régime est si menacée, au point où il faut mobiliser tous les fonds possibles pour l'assurer, pourquoi le gouvernement réduit-il les cotisations des employeurs de 2 milliards \$ par année ? Pourquoi redonner leur argent aux employeurs alors que les travailleurs accidentés sont dans le plus grand besoin ? À qui doit servir le système ? En plus, les employeurs ont droit à des réductions de cotisations quand ils déclarent une réduction des coûts de réclamations que font leurs travailleurs, ce qui n'a rien à voir avec la situation réelle en ce qui a trait à la sécurité à l'endroit de travail.

Une fois de plus, le gouvernement Wynne et la commission de compensation soulèvent l'existence de problèmes pour s'en prendre aux travailleurs accidentés. Ce sont les travailleurs accidentés qui font les frais de ce que le gouvernement appelle le déficit à long terme. Qui exactement est blessé : le travailleur ou l'employeur ? On réduit les cotisations des employeurs de 40 %. On le fait en coupant et en réduisant les prestations des travailleurs, en invoquant les conditions pré-existantes aux blessures et en niant les réclamations des travailleurs de toutes les façons possibles. De là découlent tous les autres problèmes.



La question des médecins est importante. La commission de compensation dit que c'est elle-même qui va décider de l'état de santé du travailleur et non le médecin traitant. Les médecins

disent que leur opinion est écartée par la commission et celle-ci donne en sous-traitance à d'autres médecins le dossier du travailleur. Ces médecins engagés par la commission ne rencontrent même pas le travailleur, ils ne font que lire des rapports et rendre une décision. La plupart du temps, leurs recommandations contredisent celles du médecin traitant.

Chris Ramsaroop, porte-parole de Justicia pour les travailleurs migrants

Les travailleurs migrants travaillent dans des conditions d'exploitation extrême. Leur vulnérabilité provient des lois restrictives fédérales d'immigration qui attachent les travailleurs migrants à leur employeur et des lois du travail très faibles des gouvernements provinciaux qui nient aux travailleurs migrants leurs droits fondamentaux pendant qu'ils travaillent au Canada. Aux endroits de travail, les travailleurs migrants font face à l'utilisation de pesticides et de produits chimiques divers, ils travaillent de longues heures à des tâches répétitives effectuées à un rythme très rapide. Les travailleurs agricoles se plaignent depuis longtemps du paiement à la pièce et de l'impact que cela a sur leur santé et leur bien-être. Le paiement à la pièce est un paiement à la récolte. Il est souvent arbitraire parce que ce sont les employeurs qui en déterminent le taux et les travailleurs ne sont même pas certains du salaire qu'ils vont toucher. Souvent, les travailleurs migrants qui se blessent ou tombent malades sont renvoyés dans leur pays d'origine sans recevoir de compensation adéquate de la commission de compensation ou de soins de santé adéquats.

En tant que main-d'oeuvre ne pouvant avoir qu'un seul employeur au Canada, les travailleurs migrants agricoles sont très à risque en ce qui concerne les blessures et même les décès au travail. Il faut forcer les deux paliers de gouvernement à défendre leurs droits et à mettre fin à leur exploitation. En tant que travailleurs, c'est notre devoir d'exprimer notre solidarité avec les travailleurs migrants accidentés afin d'éliminer les conditions d'apartheid qui leur sont imposées quand ils sont au Canada et de leur assurer un statut de résident permanent pour mettre fin au contrôle que les employeurs exercent sur leur travail.

Ben Corpuz, Réseau des travailleurs philippins



À chaque jour, entre cinq et six mille travailleurs sont forcés de quitter les Philippines pour trouver du travail afin de faire vivre leurs familles. Près de 20 % de ces travailleurs viennent au Canada et la moitié d'entre eux en Ontario pour y travailler dans l'industrie hôtelière et de l'alimentation et comme aides familiaux résidants dans des domiciles, des résidences pour gens âgés et d'autre type de travail que nous appelons précaire. Le Canada est la plus grande destination des travailleurs migrants ou temporaires en provenance des Philippines. Ils travaillent de longues heures avec peu d'avantages sociaux et toujours à temps simple et ne sont pas couverts par la *Loi sur les normes d'emploi* et n'ont pas de recours juridique quand leurs droits sont bafoués. S'ils se plaignent de quoi que ce soit, ils sont

renvoyés aux Philippines.

Il s'ensuit donc que les travailleurs philippins migrants et temporaires font face à beaucoup de problèmes de santé et de sécurité et cela à chaque jour. Ils sont souvent victimes d'abus de la part

des employeurs tant ils sont vulnérables. On compte des cas de décès au travail comme celui de l'aide résidente Marites Angan qui est morte en 2014 après être tombée et s'être blessée à la tête dans le garage de son employeur. Personne ne connaît les circonstances de sa mort. Qui va s'occuper du fils de 14 ans qu'elle a laissé derrière elle ?

Nous demandons que tous les travailleurs migrants et tous les aides familiaux résidents reçoivent un statut de résident permanent quand ils arrivent au Canada. Si on a besoin de leur travail au Canada, alors ils doivent être traités comme des êtres humains et leurs droits doivent être reconnus y compris leur droit à des salaires décents et à des conditions de travail qui comprennent des protections à leur santé et leur sécurité. Ce sont des droits humains fondamentaux.

Sucha Deepak, Debout pour le Nord, Prince George en Colombie-Britannique

Alors que les gouvernements et leurs agences refusent d'assumer leurs responsabilités, qu'ils imposent le droit de monopole au détriment du droit public et laissent les monopoles agir comme bon leur semble, la nécessité de trouver comment les rendre redevables de leurs actions devient toujours plus urgente.

C'est dans cet esprit que les travailleurs et leurs familles des communautés forestières du nord de la Colombie-Britannique vont marquer le 28 avril. Cela fait maintenant plus de trois ans que les travailleurs forestiers, les communautés et les peuples autochtones de la province demandent la tenue d'une enquête indépendante sur les incendies et les explosions qui ont détruit les scieries de Babine et de Lakeland en 2012, tuant quatre travailleurs et en blessant 44. Les travailleurs, les communautés et les familles vivent encore la douleur de ces événements et sont en colère contre ceux qui refusent que justice soit rendue.



L'agence WorkSafeBC a déclaré que l'accident aurait pu être prévenu mais personne à ce jour n'a été accusé de négligence criminelle pour ces morts et aucune recommandation juridiquement contraignante n'a été faite pour rendre ce type d'endroits de travail plus sécuritaires. Dans ces communautés et ailleurs au Canada, les collectifs de travailleurs luttent pour forcer les entreprises, les gouvernements et les agences qui ont la responsabilité de faire appliquer les standards de santé et sécurité à rendre des comptes de leur négligence afin que ces tragédies et ces crimes ne se reproduisent plus jamais.



Lisez *Le Marxiste-Léniniste*
Site web: www.pccml.ca Courriel: redaction@cpcml.ca